

Hypothèses	Point de départ du délai de paiement		Durée du délai de paiement				
1 Facture émise et réceptionnée avant la réception de la marchandise Exemple : - Date d'émission de la facture « immédiate » : 01/04 - Date d'émission de la facture périodique : 30/04 - Date de réception de la marchandise : 09/05	Absence d'accord des parties Délai supplétif : Réception de la marchandise (article L. 441-6 I alinéa 8) Date de réception : le 09/05	Délai convenu Délai conventionnel : Emission de la facture (article L. 441-6 I alinéa 9) Date d'émission de la facture « immédiate » : le 01/04		Absence d'accord des parties Délai supplétif : 30 jours fixes (article L. 441-6 I alinéa 8) Date d'échéance : 30 jours fixes suivant le 09/05, soit le 07/06	<i>Simple accord des parties sur le délai de paiement</i>	<i>Clause au contrat sur le délai de paiement</i>	
		Facture périodique : Emission de la facture (article L. 441-6 I alinéa 9 ; article 289 du CGI) Date d'émission de la facture périodique : le 30/04	Délai conventionnel de principe : Maximum 60 jours nets (article L. 441-6 I alinéa 9) Date d'échéance : 60 nets jours maximum à compter du 01/04, soit le 30/05 au plus tard		Délai conventionnel dérogatoire : Maximum 45 jours fin de mois s'il n'y a pas d'abus manifeste (article L. 441-6 I alinéa 9) Date d'échéance : 45 jours fin de mois à compter du 01/04 : - soit le 14/06 (fin du mois d'avril + 45 jours) ou - soit le 31/05 (45 jours puis fin du mois de mai)		
2 Facture émise après la réception de la marchandise Exemple : - Date d'émission de la facture « immédiate » : 01/04 - Date de réception de la marchandise : 15/03	Absence d'accord des parties Délai supplétif : Réception de la marchandise (article L. 441-6 I alinéa 8) Date de réception : le 15/03	Délai convenu Délai conventionnel : Emission de la facture (article L. 441-6 I alinéa 9) Date d'émission de la facture « immédiate » : le 01/04	<i>Clause spécifique sur le point de départ du délai de paiement</i>	Absence d'accord des parties Délai supplétif : 30 jours fixes (article L. 441-6 I alinéa 8) Date d'échéance : 30 jours suivant le 15/03, soit le 13/04	<i>Simple accord des parties sur le délai de paiement</i>	<i>Clause au contrat sur le délai de paiement</i>	<i>Clause spécifique sur le point de départ du délai de paiement</i>
			Possibilité de prévoir la réception de la marchandise comme point de départ du délai de paiement (article L. 441-6 I alinéa 10) Date de réception : le 15/03		Délai conventionnel de principe : Maximum 60 jours nets (article L. 441-6 I alinéa 9) Date d'échéance : 60 jours nets maximum à compter du 01/04, soit le 30/05 au plus tard	Délai conventionnel dérogatoire : Maximum 45 jours fin de mois s'il n'y a pas d'abus manifeste (article L. 441-6 I alinéa 9) Date d'échéance : 45 jours fin de mois à compter du 01/04 : - soit le 14/06 (fin du mois d'avril + 45 jours) ou - soit le 31/05 (45 jours puis fin du mois de mai)	Délai conventionnel avec mode de computation dérogatoire : Maximum 60 jours nets à compter de la réception de la marchandise (article L. 441-6 I alinéa 10) Date d'échéance : 60 jours nets maximum à compter du 15/03, soit le 13/05 au plus tard
3 Facture émise à la réception de la marchandise Exemple : - Date d'émission de la facture « immédiate » / Réception de la marchandise : 01/04	Absence d'accord des parties Délai supplétif : Réception de la marchandise (article L. 441-6 I alinéa 8) Date de réception : le 01/04	Délai convenu Délai conventionnel : Emission de la facture (article L. 441-6 I alinéa 9) Date d'émission de la facture « immédiate » : le 01/04		Absence d'accord des parties Délai supplétif : 30 jours fixes (article L. 441-6 I alinéa 8) Date d'échéance : 30 jours fixes suivant le 01/04, soit le 30/04	<i>Simple accord des parties sur le délai de paiement</i>	<i>Clause au contrat sur le délai de paiement</i>	
		A noter que les deux évènements sont concomitants. Néanmoins, on les distingue tout de même afin de rappeler que, juridiquement et suivant les cas (silence ou non des parties), le point de départ du décompte est différent. Même si dans les faits la date est la même.			Délai conventionnel de principe : Maximum 60 jours nets (article L. 441-6 I alinéa 9) Date d'échéance : 60 nets jours maximum à compter du 01/04, soit le 30/05 au plus tard	Délai conventionnel dérogatoire : Maximum 45 jours fin de mois s'il n'y a pas d'abus manifeste (article L. 441-6 I alinéa 9) Date d'échéance : 45 jours fin de mois à compter du 01/04 : - soit le 14/06 (fin du mois d'avril + 45 jours) ou - soit le 31/05 (45 jours puis fin du mois de mai)	